



Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2023-402

ARRETE D'IMPRATICABILITE DU TERRAIN ENGAZONNE
STADE GRAND-CROIX, TERRAIN HONNEUR
du lundi 22 mai 2023 au dimanche 9 juillet 2023 inclus

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours ont rendu impraticables les terrains de sport de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour en préserver l'accès ;

ARRETE

Art. 1 – L'utilisation du terrain engazonné listé ci-dessous est interdite à toute pratique sportive du lundi 22 mai 2023 au dimanche 9 juillet 2023 inclus.

Est concerné :

- Stade Grand-Croix, terrain honneur

Art. 2 – Le présent arrêté est notifié aux associations sportives et établissements scolaires concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Art. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 15/05/2023

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE

Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD